

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Dossier : 6211-24-047

MÉMOIRE

présenté par la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Projet de parc éolien de Saint-Valentin
dans la MRC du Haut-Richelieu par Venterre NRG inc.

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|---|
| 1. | | I |
| | Introduction | 2 |
| 2. | | S |
| | Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix | 4 |
| 3. | | C |
| | Capitale nautique du Québec | 6 |
| 4. | | L |
| | Les terres agricoles : le garde-manger du Québec | 8 |
| 5. | | L |
| | Le patrimoine culturel : un bien collectif | 9 |

| | | |
|----|--|----|
| 6. | | L |
| | a santé des citoyens | 12 |
| 7. | | L |
| | a propriété : principal actif des citoyens | 13 |
| 8. | | L |
| | 'acceptabilité sociale : une condition essentielle | 14 |
| 9. | | C |
| | onclusion et recommandation | 16 |

INTRODUCTION

Le projet d'implantation d'un parc éolien industriel sur le territoire de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix par la compagnie Venterre NRG inc. (TransAlta) interpelle l'ensemble des citoyens de la région.

Venterre NRG inc. souhaite installer et exploiter en région habitée un parc de 25 éoliennes sur des terres agricoles privées comprenant 19 éoliennes de 2,0 MW et 6 éoliennes de 2,3 MW.

En tant qu'élus et représentants des citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, il est de notre devoir de connaître les préoccupations, les attentes et les demandes de nos concitoyens à l'égard de ce projet éolien industriel et de vous en faire part.

C'est lors d'une première séance publique d'information tenue le 10 février 2011 à l'initiative de cinq maires de la région que plus de 300 citoyens de la coalition ont été informés sur les impacts économiques, environnementaux et sociaux du projet de Venterre NRG inc.

Et lors de cette soirée, une dame relatait que :

« Mon cousin qui habite en Ontario était intéressé à acheter un condo dans un futur projet domiciliaire à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, mais en apprenant qu'il y aurait peut-être un parc éolien à proximité, il a décidé d'attendre avant d'investir, car il ne veut pas vivre dans un environnement d'éoliennes ¹».

N'oublions pas que la décision que nous serons appelés à prendre ne devra pas compromettre la capacité des générations futures.²

¹ Commentaire d'un citoyen présent à la séance d'information du 10 février 2010 au Centre socioculturel Léonore-Ryan de Lacolle.

² Développement durable, Environnement et Parcs, site Internet du gouvernement du Québec, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm#definition>, 2006

Vous trouverez dans ce mémoire, un portrait du territoire que nous habitons depuis des générations afin de vous permettre de bien comprendre les enjeux relatifs au projet d'implantation d'un parc d'éoliennes industrielles sur les meilleures terres agricoles de la Montérégie en milieu habité.

Pour chacune des particularités du territoire ou d'un secteur d'activité de notre région, nous décrivons les impacts appréhendés du projet éolien de Venterre NRG inc. (Trans Alta) et les questionnements des citoyens.

Nous nous interrogeons également sur le processus décisionnel qui a cours dans le cadre du *Projet éolien de Saint-Valentin*. Les citoyens n'ont pas été consultés en amont du processus de planification. Les citoyens n'ont pas eu accès à une information impartiale et garantie par des sources indépendantes. Les avantages retirés sont très minimes par rapport aux inconvénients.

Enfin, le BAPE doit tenir compte du développement harmonieux, respectueux et viable de notre territoire.

SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Située en Montérégie dans la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'étend sur une longueur de 15 kilomètres en bordure de la rivière Richelieu. La population au nombre de 2059 citoyens occupe une superficie de 24,47 kilomètres carrés.

En période estivale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est au cœur d'une des régions les plus visitées du Québec en raison de ses réseaux nautique, cycliste et routier ainsi que par son positionnement stratégique à la frontière de la Nouvelle-Angleterre.

L'économie locale repose en grande partie sur les activités nautiques (marinas, fabricants de bateau, conception de toile, canevas, lettrage et transport), la mécanique de véhicules lourds et l'agriculture. Le secteur agricole lequel représente 90 % du territoire est composé de fermes concentrées dans la production céréalière, bovine et laitière.

La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix peut compter sur un grand nombre d'organismes communautaires impliqués dans le milieu : la Brigade des pompiers, le Club de la Fadoq, le Club Optimiste, le Cercle de fermières, le Comité d'aide à la famille, la Chorale, l'Association coopérante des Amis du Fort-Lennox et de plus, environ 200 bénévoles sont remerciés lors d'un souper annuel lors duquel la municipalité souligne cet apport important pour une communauté.

En matière d'éducation et de loisirs, la municipalité dispose d'une école de niveau primaire qui accueille près d'une centaine d'élèves, d'une bibliothèque municipale animée par une dizaine de bénévoles, d'une salle sportive polyvalente et d'un terrain de jeux et de soccer. La Commission des loisirs dynamise par l'organisation de cours et d'activités la vie des Paulinoix.

Le tourisme culturel et le patrimoine occupent également une place de choix. On trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix un site historique national – Le Fort Lennox, un bâtiment « classé » à titre de monument historique en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec – Le Blockhaus de la rivière-Lacolle, un cimetière d'intérêt patrimonial, le cimetière protestant Whitman et notre église paroissiale.

Les citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont attachés à leur milieu de vie, à leur qualité de vie et aux richesses que leur offre le territoire. La rivière Richelieu, le corridor d'oiseaux migrateurs, les terres agricoles, les biens culturels, les écosystèmes et la proximité des États-Unis constituent un patrimoine qu'ils chérissent.

CAPITALE NAUTIQUE DU QUÉBEC

La navigation de plaisance figure parmi les produits touristiques en croissance au Québec et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'y échappe pas. Capitale nautique du Québec, la municipalité accueille chaque été plus de cinquante mille visiteurs dont certains plaisanciers séjournent sur les berges de la rivière Richelieu, leur lieu de villégiature. Cette activité touristique naturelle constitue le point de rencontre où convergent les plaisanciers, les visiteurs et la population locale. Pour Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le nautisme et l'agriculture jouent un rôle majeur sur le plan du développement économique et touristique. De plus, depuis trois ans l'Association maritime du Québec a accrédité la région comme Station Nautique Ile-aux-Noix / Lac Champlain.

Plusieurs études américaines³, européennes et australiennes publiées récemment relèvent une multitude de symptômes apparaissant chez des personnes qui vivent à moins de 2 km d'éoliennes industrielles. Il s'agit du « syndrome éolien » qui est maintenant reconnu par la communauté scientifique (stress, irritabilité, maux de tête, étourdissement, trouble du sommeil, déficit d'attention et de mémoire, acouphènes, fatigue et démotivation).

En février 2011, une quarantaine de médecins québécois ont signé une pétition afin de demander au gouvernement du Québec de cesser l'implantation d'éoliennes industrielles en milieu habité. *« Ils en viennent à la conclusion que les risques potentiels pour la santé des riverains sont réels et que l'insuffisance actuelle d'étude sur le sujet ne permet pas d'établir, avec certitude, une distance séparatrice sécuritaire pour la santé de ceux-ci. C'est donc en s'appuyant de la loi sur le développement durable et particulièrement sur le principe de précaution que les médecins formulent leur demande⁴ ».*

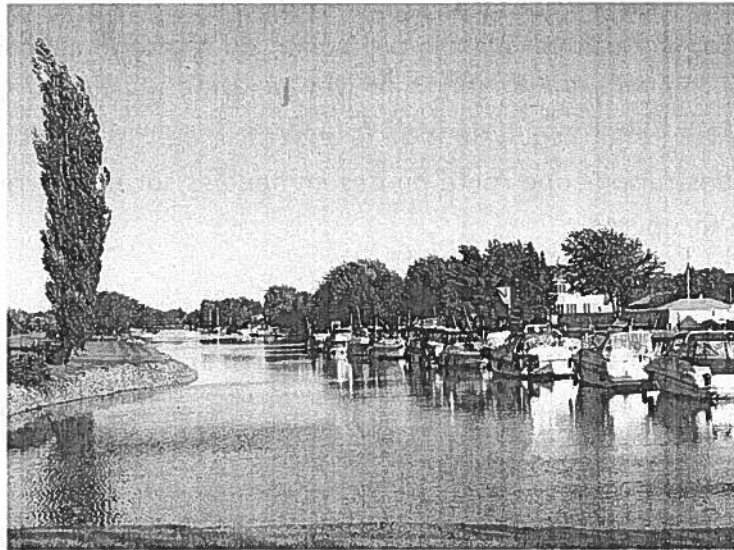
³ Audiology Today, *Wind-Turbine Noise: What Audiologists Should Know*, July-august 2010.

⁴ Terre citoyenne, site Internet : www.terrecitoyenne.qc.ca

À la lumière de ces renseignements, comment ne pas s'inquiéter des impacts sur la santé de nos citoyens dont les résidences risquent d'être à moins de deux kilomètres d'une éolienne.

Phénomène moins discuté, toutes formes d'interférences de communications qui pourraient être créées par les éoliennes. L'implantation de quatre éoliennes à environ 1000 mètres de la rivière Richelieu pourrait nuire aux systèmes de communication utilisés par les services d'urgence. Étant donné que notre service de sécurité incendie a actuellement des problèmes de communication, nous craignons que ce phénomène accentuera le problème déjà existant.

La présence d'éoliennes industrielles à proximité de la rivière Richelieu aura des conséquences néfastes sur le tourisme nautique à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. L'étude d'impacts du promoteur Venterre NRG (Trans Alta) ignore complètement cette question et fait abstraction du statut particulier de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix comme pôle touristique de navigation.



LES TERRES AGRICOLES : LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC

Les terres agricoles de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de la Montérégie figurent parmi les meilleures du Québec (classes 1 et 2). Cette région compte 7 807 entreprises agricoles et l'on y retrouve 54 % de l'ensemble des superficies cultivées de légumes frais au Québec⁵, en excluant les pommes de terre. Ces terres sont en quelque sorte le garde-manger des Québécois.

Le secteur agricole au Québec accuse toutefois un déficit en matière d'exploitants agricoles passant de 53 350 à 45 470 entre 1991 et 2006, une chute de 15 %⁶. Chaque année, entre 600 et 700 nouvelles entreprises agricoles voient le jour alors que 1000 fermes cessent leurs activités. Ce déficit d'environ 300 ou 400 fermes constitue une perte importante pour le secteur de l'agriculture qui doit assurer sa relève.

D'autre part, selon la Coalition pour la protection du territoire agricole, nous perdons chaque année au Québec plus de 4000 hectares de terres agricoles. « Sur une décennie, cette perte représenterait l'équivalent de la superficie de l'île de Montréal⁷ ». Chaque fois que nous construisons une route ou des immeubles sur une terre cultivable, il est impossible de la récupérer.

Le projet d'implantation de 25 éoliennes industrielles sur les terres fertiles de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix aura également des impacts négatifs sur le territoire agricole. Pour chaque éolienne implantée, le territoire agricole sera amputé de 5 000 mètres².

Les terres agricoles ne représentent que 2 % du territoire québécois. Alors les éoliennes industrielles ne doivent pas être installées sur les meilleures terres agricoles du Québec. Les statistiques citées par la Coalition pour la protection du territoire agricole démontrent que le Québec parvenait à s'autoalimenter à 85 % dans les années 1980, alors que cette proportion a chuté de nos jours aux alentours de 55 à 60 %. Il est donc primordial de préserver notre souveraineté alimentaire.

⁵ Marois, Claude, *Dynamiques agricoles des territoires périurbains à Montréal : situation présente et future*, 2010.

⁶ Statistique Canada, *Caractéristiques des exploitants agricoles, Canada et provinces : années de recensement 1991 à 2006*.

⁷ Radio-Canada.ca avec Presse canadienne, *Une inquiétante disparition*, Site Internet de Radio-Canada, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2009/03/30/001-terres-agricoles-protection.shtml>

THE JOURNAL OF THE AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION

Published weekly, except during the months of December and January, when it is published bi-weekly. The subscription price for the year in advance is \$12.00 in advance. Single copies are 25 cents. The subscription price for the year in advance is \$12.00 in advance. Single copies are 25 cents. The subscription price for the year in advance is \$12.00 in advance. Single copies are 25 cents.

The Journal is published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610. It is published for the Association by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610. It is published for the Association by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610.

Copyright © 1964 by American Medical Association. All rights reserved. Printed in the United States of America. Second-class postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postmaster: Send address changes in U.S.A. to JOURNAL OF THE AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610.

Subscription orders, notices, and correspondence should be sent to the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610. Second-class postage paid at Chicago, Ill., and at additional mailing offices. Postmaster: Send address changes in U.S.A. to JOURNAL OF THE AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610. It is published for the Association by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610. It is published for the Association by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill. 60610.

LE PATRIMOINE CULTUREL : UN BIEN COLLECTIF

Historiquement, le couloir navigable de la rivière Richelieu et du lac Champlain a été d'une importance capitale pour le développement économique et pour sa valeur stratégique. Aujourd'hui, ce corridor patrimonial qui s'étend sur plus de 260 kilomètres est reconnu d'intérêt extranational par des instances américaines⁸, québécoises et canadiennes.

En décembre 2009, Tourisme Québec homologuait la Route du Richelieu, un projet de mise en valeur de la rivière Richelieu et de consolidation de l'offre touristique le long de ce corridor patrimonial. Piloté par la CRÉ Montérégie Est, l'implantation de la Route du Richelieu bénéficie notamment du soutien financier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF). Balisée de panneaux signalétiques et historiques qui seront prochainement installés, la route du Richelieu traversera Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et les 24 autres municipalités du Québec qui bordent la rivière Richelieu, du lac Champlain à Sorel.

Constituée d'attraits naturels, de biens culturels, de sites patrimoniaux, de paysages ruraux, d'habitats de relais pour les oiseaux migrateurs et de la rivière Richelieu, la Route du Richelieu représente pour les collectivités riveraines un bien patrimonial à préserver pour les générations actuelles et futures.

À Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, la portion de neuf kilomètres comprise entre l'extrémité sud de la municipalité et l'église paroissiale compte un bien culturel classé monument historique par le gouvernement du Québec (Le Blockhaus de la rivière-Lacolle), un site historique (Le Lieu historique national du Canada le Fort-Lennox), un cimetière d'intérêt patrimonial (le cimetière protestant Whitman) et l'église paroissiale.

Afin de préserver le caractère patrimonial de ce segment et de l'ensemble du corridor, il est impératif d'interdire l'érection d'éoliennes industrielles à proximité de la rivière Richelieu. L'implantation d'une éolienne même à 5 km des berges serait amplement visible de la rivière Richelieu et constituerait une nuisance dans ce paysage unique au

⁸ Champlain Valley National Heritage Partnership, USA, <http://www.champlainvalleynhp.org/>

Québec. L'implantation d'éoliennes visibles à partir d'un bien culturel classé tel que le Blockhaus de la rivière-Lacolle créerait un précédent pour l'ensemble du corridor patrimonial rivière Richelieu - lac Champlain.

La MRC du Haut-Richelieu par sa réglementation protège nos ensembles architecturaux et les territoires d'intérêt historique.

18.3 Dispositions particulières rattachées à la protection des ensembles Architecturaux et des territoires d'intérêt historique

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 18.1, dans l'aire d'accueil, il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire à l'intérieur de l'aire d'influence au sein de laquelle les éoliennes restent visibles d'un ensemble architectural ou d'un territoire d'intérêt identifié au "plan d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu " de l'annexe A du présent règlement sans une présentation et justification du scénario d'implantation du parc éolien en fonction de l'harmonisation dans le paysage et en fonction des moyens envisagés afin de minimiser ses impacts sur un ensemble architectural ou un territoire d'intérêt historique. ⁹

On dénombre sur l'ensemble des neuf MRC qui constituent la Montérégie Est pas moins de 102 bâtiments ou site protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec ¹⁰. Une fois le précédent créé, comment sera-t-il possible d'interdire la construction d'éoliennes à proximité, par exemple, du cimetière de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à Lacolle, de la gare de Lacolle, de l'église de Saint-Blaise-sur-Richelieu ou du site historique de l'Église-d'Odeltown?

Le corridor rivière Richelieu – lac Champlain et ses constituantes patrimoniales, naturelles et historiques représentent des éléments importants de l'identité paysagère de la région que l'on se doit de protéger et d'où les éoliennes ne doivent pas être vues.

Le projet éolien de Saint-Valentin contribuera, à notre avis, à dénaturer cette identité paysagère chère aux citoyens du Haut-Richelieu puisque les 25 éoliennes industrielles d'une hauteur de 139 mètres (460 pi) seront amplement visibles des berges de la rivière Richelieu.

LA SANTÉ DES CITOYENS

Les conséquences négatives des éoliennes industrielles sur la santé des riverains sont aujourd'hui connues et documentées. Le « syndrome de l'éolienne », en tant que pathologie, est reconnu par de nombreuses études indépendantes¹¹.

Ces études démontrent qu'une distance séparatrice de 2 km à 2,5 km constitue une balise minimale à respecter pour assurer la protection de la santé des personnes vivant à proximité des éoliennes.

Des médecins québécois qui demandent au gouvernement du Québec de cesser tout projet d'éoliennes industrielles en milieu habité, et ce, « *jusqu'à ce que la recherche soit assez avancée pour permettre à nos instances de santé publique d'établir, hors de tout doute, la distance sécuritaire devant séparer une telle éolienne d'un domicile, Cela dans le respect des principes de la loi sur le développement durable du Québec (L.R.Q.c.d_8.1.1) et particulièrement du principe de Précaution¹²* ».

Dans son étude de 2009 intitulée *Éolienne et santé publique : synthèse des connaissances*, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) suggère également de nouvelles études d'impact des éoliennes.

Pour leur part, les directions régionales de santé publique tout comme l'INSPQ reconnaissent les nuisances potentielles des éoliennes sur la santé et sur la qualité de vie des personnes. Ces nuisances, viendraient des bruits très particuliers causés par les sons de basse fréquence et les infrasons produits par les éoliennes industrielles.

Toutes ces préoccupations exprimées par l'INSPQ et les directions régionales de santé publique nous indiquent la voie de la prudence et commandent la mise en place d'un soutien gouvernemental afin que l'on poursuive les études visant à permettre à nos instances de santé publique d'établir, hors de tout doute, la distance sécuritaire devant séparer une éolienne d'un domicile.

LA PROPRIÉTÉ : PRINCIPAL ACTIF DES CITOYENS

La question de la dévaluation des propriétés figure systématiquement parmi les préoccupations des citoyens lors des audiences du BAPE sur les projets éoliens au Québec.

Dans son feuillet promotionnel intitulé *Projet éolien de Saint-Valentin*, le promoteur Venterre NRG affirme que « les statistiques disponibles en ce moment sont basées sur un nombre suffisamment grand de résidences pour en tirer des conclusions valables. Elles démontrent qu'il n'y a pas de relation entre la proximité d'un parc éolien et des baisses de valeur mobilière ».

Pourtant, de nombreuses études crédibles et indépendantes ont démontré que la valeur des propriétés situées dans un parc éolien ou à proximité peuvent subir des baisses pouvant aller jusqu'à 30 %⁹. Le mémoire présenté par le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) lors des audiences du BAPE sur le *Projet éolien du massif du Sud* est particulièrement instructif à cet égard. On y cite des études américaines et ontariennes ainsi que des jugements de tribunaux anglais, français et danois qui confirment la dévaluation des propriétés à la suite de l'érection d'éoliennes à proximité.

Les revenus d'une municipalité sont en fonction de sa richesse foncière et lorsque celle-ci diminue, en raison de la perte de valeur des propriétés de son territoire, c'est un manque à gagner qui en résulte. Des revenus atrophiés pour une municipalité portent préjudice à un développement dynamique du milieu.

Le RDDA mentionne dans son mémoire que « depuis janvier 2009, le Danemark oblige le promoteur d'un parc éolien à compenser toute perte de plus de 1 % de la valeur d'une propriété à la suite de l'érection d'éolienne à proximité. La grandeur de la perte est

⁹ Une étude réalisée en 2009 par l'agence immobilière Gardner Appraisal Group du Texas, spécialisée dans les transactions de fermes et de ranchs, confirme que les parcs éoliens entraînent une baisse de valeur de l'ordre de 10 à 30 %. La Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) consultée durant les audiences du BAPE pour le projet éolien de L'Érable a renvoyé la Commission à une étude réalisée en Angleterre en 2004. Cette étude montre que 60 % des 405 évaluateurs consultés considèrent que la valeur propriétés diminue quand un parc éolien est visible des résidences.

déterminée par une firme d'évaluation compétente ou encore fait l'objet d'une entente de gré à gré entre le promoteur et le propriétaire et ce, avant la construction du parc¹⁰ ».

Si Venterre NRG est convaincu de son opinion alors pourquoi hésiter à s'engager par écrit à compenser tout propriétaire de toute baisse de valeur qu'il subirait en raison de la proximité de sa résidence au parc éolien érigé sur le territoire de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix?

¹⁰ <http://www.ens.dk/en-us/supply/renewable-energy/windpower/onshore-wind-power/loss-of-value-to-real-property/sider/forside.aspx>

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UNE CONDITION ESSENTIELLE

Les projets d'implantation de parc éolien en milieu habité suscitent systématiquement la controverse et font face à de vives oppositions. Les projets à Aguanish et Sainte-Luce ont dû déménager en raison des impacts négatifs sur le milieu de vie des citoyens.

Le projet éolien dans le Parc régional du Massif du Sud n'a pas lui aussi reçu l'adhésion de la population locale en raison de l'opposition des citoyens à l'implantation d'éoliennes dans un milieu naturel constitué d'un écosystème unique au cœur des Appalaches.

Les terres convoitées à Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix par le promoteur Venterre NRG afin d'y installer 25 éoliennes représentent également des zones sensibles et ce, pour plusieurs raisons :

- Ces terres se trouvent en milieu habité (Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix compte 80 habitants au km²);
- Ces terres génèrent des activités agricoles et des denrées alimentaires de grande valeur;
- Les emplacements prévus pour les éoliennes sont trop près du corridor patrimonial de la rivière Richelieu et de biens culturels classés;
- Les emplacements prévus pour les éoliennes sont situés à proximité de producteurs de produits du terroir.

À Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, la grande majorité des citoyens remettent en question l'implantation d'un parc d'éoliennes sur leur territoire. Ces citoyens dénoncent les impacts négatifs pour la communauté. D'autre part, sept maires¹¹ de la région, appuyés par le maire de Saint-Jean-sur-Richelieu se sont prononcés contre le projet éolien de Saint-Valentin. Ils dénoncent l'utilisation des meilleures terres agricoles pour l'éolien.

¹¹ Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Jacques-le-Mineur, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Georges-de-Clarenceville

Dans une lettre datée du 5 mars 2009 adressée à la ministre Nathalie Normandeau, le maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Gérard Dutil, affirme que « la construction d'éoliennes entraîne des discordes dans les municipalités, parce que beaucoup de gens subissent des inconvénients ».

Comme on peut le constater, le projet éolien de Saint-Valentin ne fait présentement pas consensus dans les communautés concernées, les citoyens étant soucieux du développement de leur territoire dans le plus grand respect du milieu de vie, de l'économie déjà en place et de l'environnement. Nous sommes à même de constater la résistance des citoyens, les tensions sociales et le climat de méfiance qui règne dans notre municipalité à l'égard de ce projet. Il y a de toute évidence absence d'acceptabilité sociale.

Une pétition comportant à ce jour, 784 citoyens corrobore cet état de fait. Des résolutions de 79 municipalités de la province appuient la coalition qui s'objecte à l'implantation d'éoliennes industrielles sur les meilleures terres agricoles du Québec en milieu habité.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le projet éolien de Saint-Valentin suscite de nombreuses questions à l'égard des impacts sur le tourisme, l'industrie nautique et le développement des projets immobiliers à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. De plus, l'implantation d'éoliennes à proximité de la rivière Richelieu contribuerait à dénaturer ce paysage unique et porterait atteinte à la valeur du corridor patrimonial.

Les impacts négatifs sur la santé des citoyens sont également à craindre en raison de la proximité des éoliennes avec leurs résidences selon de nombreuses études faites à cet égard et aussi selon le regroupement des quarante médecins du Québec.

D'autre part, la jurisprudence a démontré que les projets éoliens en milieu habité portent atteinte à la valeur des biens immobiliers. Cette dévalorisation risque de se répercuter sur plusieurs centaines de maisons autant à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix que dans les municipalités environnantes.

Devant ce modèle de développement anarchique, il nous apparaît urgent de tenir une vaste réflexion sur l'occupation du territoire québécois afin d'établir des mécanismes de développement qui confèrent aux citoyens et aux communautés locales une voix au chapitre du processus décisionnel sans quoi l'acceptabilité sociale risque de ne pas être au rendez-vous.